

NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

L'étanchéité d'une clause de confidentialité en médiation

- Dans la décision *Union Carbide Canada inc. c. Bombardier inc.* (2014 CSC 35), la Cour suprême du Canada a établi un **équilibre** subtil entre deux éléments clés du processus de médiation : le **privilège relatif aux règlements à l'amiable** et la **confidentialité**.
- La Cour a conclu que les parties à une médiation pouvaient écarter par contrat l'exception au privilège relatif aux règlements qui permettrait autrement la divulgation des communications qui ont mené à une entente de règlement dans la mesure nécessaire pour en prouver les modalités.
- **L'exclusion contractuelle** doit toutefois être clairement et expressément stipulée pour être exécutoire.
- Cette décision constitue une importante évolution jurisprudentielle eu égard au fait que l'un des objectifs principaux du **nouveau Code de procédure civile du Québec** qui entrera en vigueur à l'automne 2015, est de faciliter les règlements à l'amiable.

La parodie, une histoire belge

- L'arrêt de la [Cour de Justice de l'Union Européenne du 3 septembre 2014](#) nous permet de mieux comprendre la notion de parodie.
- La [Directive droit d'auteur dans la société de l'information](#) autorisait les Etats-membres à mettre en place cette exception au droit d'auteur et la Belgique l'a prévu à l'article XI. 190 10° du Code de Droit Economique. Toutefois, ni le texte européen, ni la loi belge ne définissait cette notion, maintenant délimitée par la CJUE.
- A l'origine de l'arrêt, un tract du Vlaams Belang de Gand reproduisant une **couverture d'un album de la célèbre bande dessinée "Bob et Bobette"**. En lieu et place du personnage de Lambique, figurait un dessin du bourgmestre de la ville jetant des pièces de monnaie à une foule composée de personnes de couleur ou vêtues de foulards.
- Les héritiers de l'auteur– Willy Vandersteen – ont saisi en **référé** le Tribunal de Première Instance de Bruxelles pour **contrefaçon**. Condamné en première instance, le Vlaams Belang fit appel en invoquant notamment l'exception de parodie. S'interrogeant sur la notion de parodie, la Cour d'appel de Bruxelles a **saisi la Cour de Justice** de l'Union Européenne de trois **questions préjudicielles**.
- L'Avocat Général a rendu ses conclusions en date du 22 mai 2014, très largement suivie par la Cour de Justice dans son arrêt du 3 septembre 2014.



Lexing Canada

[Cabinet Langlois](#)
[Kronström Desjardins](#)

[Actualité du 21-7-2014](#)

par Dimitri Maniatis et
Pascal Archambault.



Lexing Belgique

[Philippe & Partners](#)

[Actualité du 4-9-2014](#) par
Alexandre Cassart.

